Projet solaire photovoltaïque Ancienne carrière de Boissise-la-Bertrand CSRPN – 23 mars 2023



SEM SDESM ENERGIES

Société d'économie mixte (SEM) créée par le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne en 2017.

- **Objet**: développement, investissement et exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables et de stations d'avitaillement en BioGNV/H2
 - 4 actionnaires dont le SDESM majoritaire à 65%







Solaire

Photovoltaïque



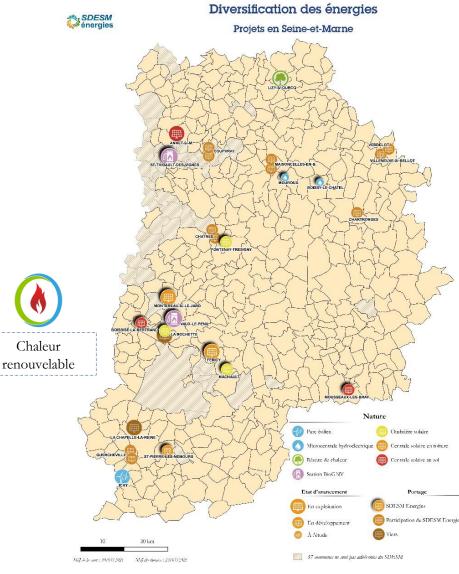








- → Collaboration étroite avec les communes du territoire
- → En matière photovoltaïque, développement de toute taille d'installation en toiture, en ombrière de parking ou au sol





Le choix du site

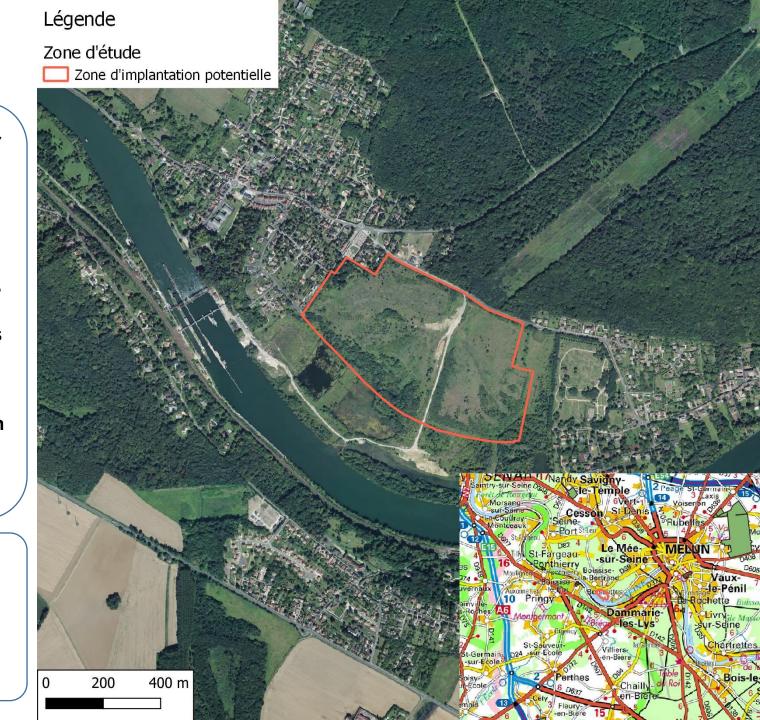
Le site de l'ancienne carrière des Fouilles, exploitée jusqu'aux années 2000, a fait l'objet de plusieurs projets d'aménagement depuis sa rétrocession à la commune en 2012.

Une étude confiée à la SAFER en 2014 a révélé que le retour de ces terrains à une vocation de production agronomique était exclu par le trop faible potentiel des sols et des traces de pollution aux métaux lourds.

Aussi, la commune a privilégié la création d'un espace vert en bord de Seine et la valorisation du site par le photovoltaïque sur la zone remblayée.

Superficie de la commune : 778 ha Dont 93% en espaces « Naturel » et « Agricole »

Superficie de l'ancienne carrière : 57 ha Superficie de la zone d'étude pour le photovoltaïque: environ 20 ha





Intérêt public majeur

Objectif de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie : 20,1 GW installés à l'horizon 2023 et 35,1 à 44 GW à l'horizon 2028

En lle-de-France, la stratégie Energie-Climat de la Région vise à produire 37 TWh d'énergie renouvelable en 2030 dont 6 TWh d'énergie solaire photovoltaïque. En 2021, la production photovoltaïque totale s'est élevée à :

- 140 GWh en lle-de-France (2,3% de l'objectif 2030)
- Dont 73 GWh en Seine-et-Marne (1,2% de l'objectif régional 2030).

Le projet de parc photovoltaïque à Boissise-la-Bertrand produira environ **13 GWh** et contribuera ainsi à **0,2%** de l'objectif régional

⇒ Le projet répond donc à un intérêt public majeur **par la satisfaction d'un intérêt général de production d'énergie renouvelable** injectée sur le réseau public et le développement de nouveaux actifs de production dans le mix énergétique français



Implantation retenue





<u>Caractéristiques de la centrale:</u>

Emprise totale du projet (linéaire rouge) : 11.1 ha

Nombre de panneaux installés : environ 28000

Espacements entre les tables : 3 m

Inclinaison des panneaux : 15°

Puissance totale: 11,79 MWc

4 postes électriques, 1232 m de piste

Production: 12,7 GWh (soit équivalent

conso d'environ 5 400 foyers)



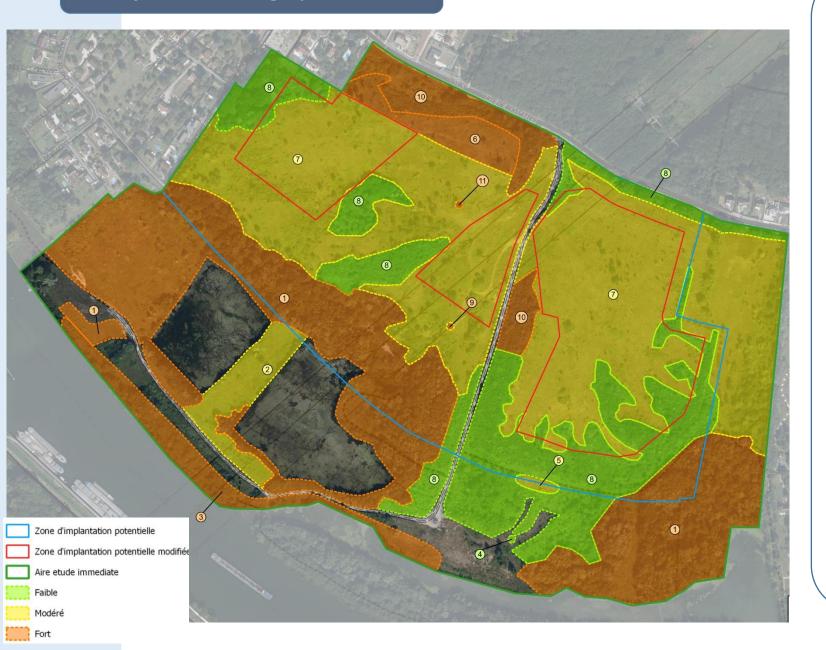
Expertise écologique

- Institut d'Ecologie Appliqué (IEA) missionné pour réaliser l'expertise écologique du site
- Inventaires de janvier à septembre 2020 puis compléments d'avril à juin 2022

Date	Nature des investigations		
2020 (janvier à septembre)	Flore et habitats		
	Amphibiens		
	Reptiles		
	Avifaune (hivernante, migratrice et nicheuse)		
	Mammifères terrestres		
	Chiroptères		
	Insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères)		
compléments 2022 (avril à juin)	Amphibiens		
	Chiroptères		
	Hyménoptères patrimoniaux		
	Micromammifères		



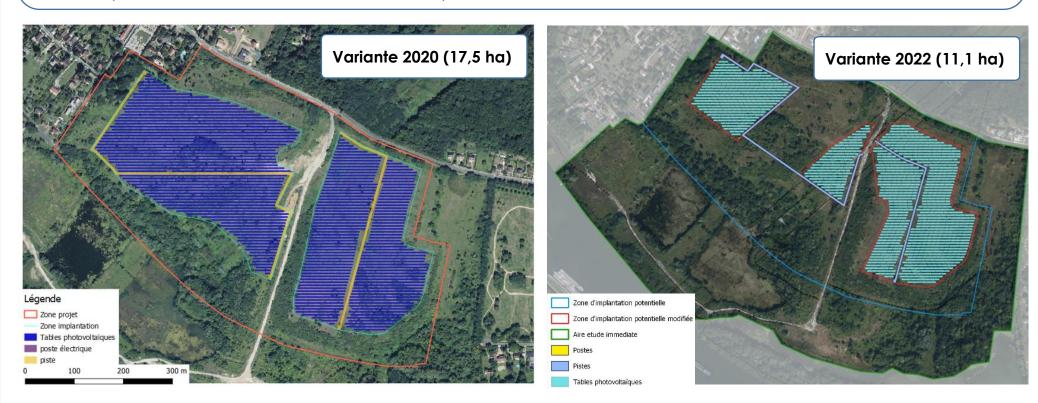
Enjeux écologiques



- <u>64 espèces protégées</u> recensées tous groupes étudiés confondus
- Flore: aucune espèce protégée
- Amphibiens: 4 espèces d'enjeu faible à très faible
- Reptiles: 4 espèces d'enjeu faible à très faible
- Avifaune: 40 espèces avec 13 espèces du cortège des milieux ouverts et semiouverts dont 3 d'enjeu fort (<u>Bruant</u> <u>proyer, Pie-grièche écorcheur, Tarier</u> <u>des près</u>) et 3 d'enjeu modéré (<u>Chardonneret élégant, Linotte</u> <u>mélodieuse, Tarier pâtre</u>)
- Chiroptères: 7 espèces d'enjeu fort à faible
- Insectes: 8 espèces dont 1 d'enjeu fort (Azuré des Coronilles)
- Mammifères terrestres : 1 espèce d'enjeu très faible
- Evaluation des impacts bruts du projet sur ces espèces

Mesure d'évitement

- 1ère variante envisagée en 2020 (17,5 ha)
- Abandon de la variante suite aux compléments d'inventaire
- Variante de moindre impact retenue (11,1 ha) :
 - Évite totalement les zones humides avec une zone tampon de 50 m
 - Évite totalement les secteurs d'enjeux forts identifiés
 - ➤ Reduction forte en partie Ouest (-56% de la surface) pour conserver un secteur de plus de 5 ha le plus favorable aux insectes et à la reproduction de l'avifaune





Mesures de réduction

PHASE TRAVAUX

- MR 1 : Réduction des risques de pollutions accidentelles en phase travaux
- MR 2 : Traitement des espèces exotiques envahissantes
- MR 3 : Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de circulation des engins de chantier
 - ✓ Accès uniquement par le Nord, plan de circulation
- MR 4 : Mise en défens et pose d'un filet de balisage
 - ✓ Matérialisation des secteurs sensibles notamment mosaïque Nord-Ouest
- MR 5 : Adaptation du planning des travaux de débroussaillage
 - √ Période préférentielle de fin septembre à fin octobre
- MR 6 : Fauche tardive préventive à destination de la faune
 - ✓ Fauche en plusieurs étapes permettant le report des espèces vers les zones non impactées.
- MR 7 : Création de quatre hibernaculum
- MR 8 : Plantation d'une haie semi-arbustive à vocation écologique et paysagère
 - ✓ Plantation d'essences locales
 - ✓ Renforce les axes de déplacement pour les chiroptères + potentialités d'accueil pour l'avifaune

PHASE EXPLOITATION

- MR 9 : Gestion des espaces ouverts à l'intérieur de l'emprise du projet
 - √ Fauche tardive exportatrice en septembre/octobre



Mesures de réduction





Impacts résiduels

AMPHIBIENS

- Impacts bruts faibles
- Impacts résiduels non significatifs

REPTILES

- Impacts bruts faibles
- Impacts résiduels non significatifs

MAMMIFERES TERRESTRES

- Impacts bruts faibles
- Impacts résiduels non significatifs

CHIROPTÈRES

• Impacts bruts et résiduels non significatifs

AVIFAUNE - CORTEGE DES MILIEUX HUMIDES

• Impacts bruts et résiduels non significatifs

AVIFAUNE - CORTEGE DES MILIEUX BOISES

- Impacts bruts faibles
- Impacts résiduels non significatifs



Impacts résiduels

AVIFAUNE – CORTEGE DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

- Impacts bruts faibles à fort
- Impacts résiduels non significatifs pour les 7 espèces d'enjeu faible
- Impacts résiduels très faibles pour les 6 espèces d'enjeu modéré à fort

Espèce	Enjeu	Impacts bruts	Qualification de l'impact brut	Mesures ER	Impact résiduel	Besoin de dérogation
Bruant proyer	Fort	Risque de mortalité en phase travaux, Perte d'habitat en phase exploitation	Faible		Très faible	Oui
Chardonneret élégant	Modéré	Risque de mortalité en phase travaux, Perte d'habitat en phase exploitation	Modéré en phase travaux Faible en phase exploitation	Très faible	Oui	
Linotte mélodieuse	Modéré	Risque de mortalité en phase travaux, Perte d'habitat en phase exploitation	Fort en phase travaux Faible en phase exploitation	ME1 : Adaptation des emprises du projet MR 3 : Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de	Très faible	Oui
Pie grièche écorcheur	Fort	Risque de mortalité en phase travaux, Perte d'habitat en phase exploitation	Faible	circulation des engins de chantier MR 4 : Mise en défens et pose d'un filet de balisage	TTES TAIDLE	Oui
Tarier des prés	Fort	Risque de mortalité en phase travaux, Perte d'habitat en phase exploitation	Faible	MR 5 : Adaptation du planning des travaux de débroussaillage MR 6 : Fauche tardive préventive à destination de la faune MR 9 : Gestion des espaces ouverts à	Très faible	Oui
Tarier pâtre Modéré			Fort en phase travaux	l'intérieur de l'emprise du projet		
	Modéré Risque de mortalité en phase travaux, Perte d'habitat en phase exploitation	Faible en phase exploitation	Très f	Très faible	Oui	



Impacts résiduels

INSECTES

- Impacts bruts non significatifs à fort
- Impacts résiduels non significatifs pour 5 espèces
- Impacts résiduels faible pour l'**Azuré des Coronilles**, lié à la perte d'habitat en phase exploitation et à un risque très faible de destruction d'individus en phase travaux

⇒ Nécessité d'une demande de dérogation pour :

- Azuré des coronilles (Plebejus argyrognomon)
- Bruant proyer (Emberiza calandra)
- Chardonneret élégant (Carduelis carduelis)
- Linotte mélodieuse (Linnaria cannabina)
- Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)
- Tarier des prés (Saxicola rubetra)
- Tarier pâtre (Saxicola torquatus)
- ⇒ CERFA N° 13 616*01 (destruction et perturbation intentionnelle) et N° 13 614*01 (dégradation d'habitats d'espèce)



Mesure de compensation

- Mesure de compensation <u>sur site</u> dans les espaces hors emprises sur des terrains communaux (<u>maîtrise foncière</u>)
- Surface concernée de 18,8 ha dont :
 - √ 9,7 ha de fiche prairiale avec des petits fourrés (habitat moyennement favorable à l'Azuré des Coronilles).
 - √ 9,1 ha de fourrés plus ou moins denses
- Milieux actuellement non gérés avec fermeture progressive
- Objectif: retrouver et maintenir une mosaïque d'habitats composés de milieux prairiaux, de lisières et de fourrés étagés
 - ✓ Fauche annuelle et débroussaillage tardifs avec export dans les secteurs le plus ouverts.
 - ✓ Fauche/débroussaillages avec export tous les 3-5 en rotation pour le maintien de lisières et de fourrés étagés, notamment sur les bordure du parc
 - Réouverture de zones denses en fourrés dans la partie Sud-Est pour augmenter la surface en habitats favorables à l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts
 - ✓ Accès aux secteurs Nord autour du parc proscrit en dehors de l'entretien pour limiter le dérangement
- Rédaction d'un plan de gestion précis à faire
- Mesure compatible avec un plan de réaménagement des bords de Seine en réflexion avec la mairie



Mesure de compensation





Mesures d'accompagnement

- Mesure de suivi en phase chantier
- Mesure de suivi en phase exploitation :
 - ✓ Suivi de l'évolution des cortèges faunistiques et floristiques dont :
 - Suivi de l'avifaune nicheuse avec point d'écoute de type IPA
 - Suivi de l'Azuré des Coronilles aux deux périodes de vol (mai-juin et août-septembre) et suivi de l'abondance de la plante hôte
 - ✓ Suivi sur 30 ans avec passages N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30



Conclusion

- Trois conditions d'octroi prévue par la loi (article L411-2 du code de l'environnement) pour solliciter une dérogation remplies :
 - ✓ il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet
 - ✓ la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle
 - ✓ Le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur
- Application de la séquence ERC tout le long de l'élaboration du projet
- Mise en place d'une mesure de compensation sur le site, avec maitrise foncière et un engagement de la commune dans la gestion, qui permettra in fine de restaurer et maintenir une mosaïque d'habitats favorables aux enjeux biologiques recensés

